

02 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA SÉCURITÉ ET LEURS CONTRÔLES

L'exploitant d'un entrepôt – pour lequel le risque premier est l'incendie – doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des installations électriques et de chauffage.

Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre. Sauf indication contraire, les vérifications sont annuelles. L'exploitant doit être en mesure de justifier la levée des éventuelles non-conformités.

1 DÉTECTION INCENDIE

Tout entrepôt classé 1510 doit être équipée d'une détection incendie, avec transmission de l'alarme à l'exploitant (gardien, télésurveilleur...). Toutefois, la détection incendie peut être réalisée par l'installation sprinkler si la conformité et la compatibilité avec les produits stockés est démontrée.

Cependant, cette détection (de type thermique) est moins précoce qu'une détection de fumée (de type optique) par des détecteurs linéaires ou détecteurs ponctuels.

2 ALARME INCENDIE

Elle peut être de type 4 (cloche, sifflet, trompe...) ou de type 3 (déclencheurs manuels et blocs autonomes d'alarme sonore). Chez Sonepar, une alarme de type 3 n'est obligatoire qu'en présence de substances classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables... et d'un effectif supérieur à 50.

3 INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE

Elles visent à permettre l'évacuation des fumées pour faciliter l'évacuation du personnel, l'intervention des pompiers et éviter la propagation de l'incendie. Elles sont constituées d'exutoires, à ouverture manuelle et automatique, de lanternes fusibles (mais non gouttant), d'écrans pour cantonner les fumées au plafond (souvent les poutres) mais également d'ouvertures pour permettre l'entrée d'air et un balayage des fumées. Ces entrées d'air sont réalisées par les portes de quai (pas les portes coupe-feu) et doivent avoir une surface égale à celle des exutoires du plus grand canton.

4 PORTES COUPE-FEU

La fermeture des portes coupe-feu ne doit être gênée par aucun obstacle. En revanche, une porte coupe-feu peut être maintenue fermée. La technologie et le poids des portes coupe-feu coulissantes font qu'elles ne doivent pas être manipulées tous les jours.



Les rapports de contrôle des équipements de sécurité doivent être probants : au terme de la vérification, le caractère fonctionnel de l'installation doit être précisé et explicite.

02 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA SÉCURITÉ ET LEURS CONTRÔLES

5 POTEAUX INCENDIE

Le débit des poteaux incendie et des éventuelles réserves d'eau du site doit à minima être celui déterminé dans l'étude des dangers du site. L'exploitant doit justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau, y compris si certains poteaux incendie sont publics. Pour se faire :

- Le débit unitaire des poteaux doit être contrôlé annuellement ;
- Le débit simultané doit être contrôlé sur une base quinquennale.

6 MOYENS AUTOMATIQUES D'EXTINCTION (SPRINKLER)

L'installation sprinkler doit être conçue, installée et entretenue régulièrement conformément aux normes en vigueur. Les référentiels reconnus sont : APSAD (règle R1), NFPA, FM Global...

Elles doivent faire l'objet d'essais hebdomadaires, de contrôles semestriels (APSAD ou annuels, de vérifications triennales...

Les non-conformités sprinkler doivent impérativement être levées, a fortiori quand elles sont qualifiées de « susceptibles de mettre en échec l'installation ».

7 EXTINCTEURS

Les extincteurs doivent être répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures de stockage et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées (à voir avec l'installateur). La majorité du personnel doit être formée à leur maniement. Un entraînement triennal sur feu réel est à retenir.

8 ROBINETS D'INCENDIE ARMÉ (RIA)

Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Le personnel de première intervention doit être formé à leur maniement.



La mise en place de grillages est susceptible d'entraver les zones couvertes par les RIA.

9 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Elles doivent être contrôlées annuellement par un organisme agréé. Le document Q18 ne remplace pas le rapport de contrôle complet. Le contrôle thermographique (Q19) constitue une prévention utile mais n'a pas, sauf mention dans l'arrêté préfectoral, de caractère réglementaire.



Veillez au caractère exhaustif du contrôle des installations.